

ASSEMBLÉE NATIONALE6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
M. Bazin**ARTICLE 2 BIS A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 25 du code civil est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° S'il est condamné pour un acte qualifié d'homicide ou de tentative d'homicide commis sur un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir la déchéance de nationalité pour les binationaux se rendant coupables d'homicide ou de tentative d'homicide sur des personnes dépositaires de l'autorité publique.